



CHAMPIONNAT VAUDOIS DE VÉLO TRIAL – RÈGLEMENT D'ORGANISATION

1. Organisation et but

Le championnat Vaudois est mis en place par l'Association cycliste cantonale vaudoise (ACCV) pour les coureurs licenciés dans la discipline. Il ne peut pas être organisé à la même date qu'une épreuve de la Coupe Suisse. Il a pour but de promouvoir le vélo trial jeunesse.

L'épreuve peut être couplée avec une manche de la coupe suisse, mais ne se déroulera pas la même journée.

2. Participation

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître ce règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Le Championnat est ouvert à toutes les personnes en possession du matériel nécessaire à la pratique du trial.

Chaque pilote doit obligatoirement faire partie d'un club affilié à Swiss Cycling et avoir une licence annuelle valable. Aucune licence journalière ne sera délivrée.

Les participants doivent être personnellement assurés.

3. Epreuve

L'épreuve est organisée par un des clubs membre de l'association cantonale. Celui-ci est responsable de sa bonne organisation. Il doit être annoncé au calendrier de Swiss Cycling.

Les clubs participants doivent fournir au moins un juge de zone à l'organisateur.

Les épreuves se déroulent au moins en 10 passages, mais au plus en 16. Chaque zone comportera des difficultés à franchir, selon la catégorie. Elles seront tracées selon les règles UCI.

Les obstacles pourront être tant naturels qu'artificiels. Les règles de hauteur seront respectées.

Le coureur ayant le moins de points est déclaré vainqueur.

Au moins 3 pilotes vaudois par catégorie doivent prendre le départ pour que le titre soit octroyé.

4. Catégories

Dénominations	Garçons	Filles
Poussins	Jusqu'à 10 ans	Jusqu'à 11 ans
Benjamins	11-12 ans	12-13 ans
Minimes	13-14 ans	14-15 ans
Cadets	15-16 ans	16 ans

Il n'est pas possible de concourir en dessous de sa catégorie.

5. Titres

Le Champion Cantonal de chaque catégorie reçoit le maillot de son canton, si ce dernier est décerné.

Le vainqueur de chaque catégorie à l'obligation de participer à la cérémonie de remise du maillot dès la fin de l'épreuve, le pilote qui n'est pas présent à ce moment, ne reçoit pas de maillot.

Tous les pilotes titrés lors du championnat cantonal, reçoivent un diplôme qui leur sera remis lors de l'Assemblée Générale de l'ACCV, où le pilote a l'obligation là-aussi d'être présent.

6. Finances

La finance de participation est fixée par l'organisateur. Elle doit suffire à couvrir les frais d'inscription et les prix du podium.

En principe, elle ne devrait pas dépasser la finance d'une manche de la coupe Suisse.

7. Prix et récompenses

Une récompense sous forme de « Prize money » est laissée au libre choix de l'organisateur.

En principe, tous les participants reçoivent un prix souvenir.

8. Dispositions particulières et finales

Pour tous les points non mentionnés ci-dessus, les règlements des instances supérieures font foi (Swiss Cycling et UCI Trials).

Annule et remplace le règlement du 10 juillet 2017. Approuvé par le comité de l'A.C.C.V. lors de sa séance du 16 mai 2018.

Le responsable vélo Trial :

Le président :

Patrice GIRARDIN

Georges-André BANDERET